

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Driss SAÏD, Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-110

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE COMITE DÉPARTEMENTAL D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASIQUE VOLONTAIRE DE LOIRE ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION : 2024-110
SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE COMITE DÉPARTEMENTAL D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE LOIRE ATLANTIQUE

RAPPORTEUR : Marine DUMÉRIL

Depuis le dispositif Atelier Santé Ville, la Ville de Saint-Herblain participe à la prise en charge des cotisations herblinoises des premières et secondes années d'inscriptions et respectivement de 100 % puis 50 % en partenariat avec le Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire de Loire Atlantique, situé à la Maison des Sports, 44 rue Romain Rolland à Nantes (44100).

Ce partenariat s'inscrit pleinement dans les objectifs de la politique sportive municipale, puisqu'il facilite l'accès aux activités physiques et sportives pour les publics vulnérables.

Il se traduit par l'organisation, une fois par semaine, en période scolaire, d'une séance d'activités physiques et sportives d'une durée d'une heure, au sein d'un équipement sportif municipal, encadrée par un éducateur sportif du comité départemental, au profit des adhérents.

Ce partenariat était contractualisé par une convention entre la Ville et le Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire de Loire Atlantique prévoyant le versement au Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire de Loire Atlantique d'une participation financière par adhésion herblinoise.

Au regard du bilan très positif fait par les équipes du Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire de Loire Atlantique, et du très bon ressenti du service des sports sur l'impact des activités proposées aux adhérents, il est proposé de signer avec le Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire de Loire Atlantique une nouvelle convention portant sur la saison 2024/2025.

Le montant de la participation financière de chaque adhésion herblinoise sera limité à deux années et s'élèvera à 100 € pour la première année, puis sera diminuée à 50 € la seconde année, conformément aux bases financières de la précédente convention.

Seules les adhésions à l'année seront considérées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la reconduction de la convention entre la Ville et le comité départemental d'éducation physique et de gymnastique volontaire de Loire Atlantique pour l'aide à la cotisation pour une activité physique adaptée en faveur de personnes herblinoises souffrant d'obésité/surpoids
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports à la signer,
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Les versements sont inscrits aux dépenses du budget 2024 de la Ville, imputation 6288-338-4216.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN ET LE COMITE DEPARTEMENTAL
D'EDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE LOIRE ATLANTIQUE**

PREAMBULE

Consciente des enjeux fondamentaux liés au sport, et sensible à la forte demande sociale s'exprimant dans ce domaine, la Ville de Saint-Herblain a fait le choix d'une politique sportive ambitieuse et volontariste. Cette politique s'articule autour de cinq grands objectifs :

- **Favoriser la cohésion sociale au sein de la ville :**
 - par une intervention sportive forte en faveur des quartiers
 - par un encouragement à la vie associative sportive
 - par la participation des habitants et des partenaires à la définition de la politique sportive
- **Œuvrer à l'épanouissement personnel des habitants :**
 - par le développement du sport loisir
 - par la valorisation du sport santé
 - par le soutien au sport compétition
- **Contribuer à la politique éducative de la ville :**
 - par le soutien au sport scolaire
 - par l'affirmation du sport dans les temps libres de l'enfant et du jeune
 - par un encouragement aux projets associatifs sportifs à dimension éducative
- **Participer au développement du territoire :**
 - par un maillage structurant d'équipements sportifs modernes, sécurisés et de qualité
 - par la mise en valeur de l'identité sportive de la ville
 - par l'organisation d'évènements sportifs générant de l'attractivité
- **Inscrire cette politique dans une dynamique durable :**
 - par la prise en compte de tous les publics
 - par la préoccupation constante de préserver l'environnement
 - par des collaborations économiques au service de projets partagés

Parmi ces objectifs, la prise en compte de tous les publics est fondamentale, et se veut notamment un moyen de toucher les publics vulnérables. Le sport apparaît en effet comme un excellent vecteur d'intégration des personnes souffrant d'obésité ou de surpoids.

En ce sens, la Ville de Saint-Herblain participe à la prise en charge des cotisations herblinoises des premières et secondes années d'inscriptions et respectivement de 100% puis 50%, en partenariat avec le comité départemental d'éducation physique et de gymnastique volontaire de Loire Atlantique, pour permettre aux adhérents herblinois de cette structure, souffrant d'obésité ou de surpoids, des activités physiques adaptées.

Ce partenariat se traduit par la mise à disposition d'un équipement sportif municipal ou bien d'une salle permettant la pratique sportive, en période scolaire. Chaque séance d'activités physiques et sportives, sera encadrée par un éducateur sportif qualifié de l'association.

Ce partenariat est contractualisé par une convention annuelle entre la Ville et le Comité Départementale de l'Education Physique et de Gymnastique Volontaire de Loire Atlantique.

La précédente convention étant arrivée à terme, il convient de procéder à la signature d'une nouvelle convention.

Au regard du bilan très positif fait par les équipes du Comité Départementale de l'Education Physique et de Gymnastique Volontaire de Loire Atlantique, et du très bon ressenti du service des sports sur l'impact des activités proposées sur les adhérents, les deux parties s'accordent sur un renouvellement du partenariat.

C'est là tout l'objet de la présente convention entre les soussignés :

La Ville de Saint-Herblain, représentée par son Maire, Monsieur Bertrand AFFILE, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2024,

Et

Le Comité Départemental de l'Education Physique et de Gymnastique Volontaire de Loire Atlantique dont le siège est situé à la Maison des Sports, 44 rue Romain Rolland à Nantes (44100) représenté par Madame Annick AUDUREAU, présidente, agissant au nom et pour le compte du Comité Départementale de l'Education Physique et de Gymnastique Volontaire de Loire Atlantique,

Entre les deux parties, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET :

Cette convention a pour objet de définir :

- les objectifs partagés que s'engagent à poursuivre ensemble la Ville et le Comité Départemental de l'Education Physique et de Gymnastique Volontaire de Loire Atlantique à travers l'action menée en partenariat,
- les conditions régissant les relations entre le Comité Départemental de l'Education Physique et de Gymnastique Volontaire de Loire Atlantique et la Mairie de Saint-Herblain,
- les engagements respectifs.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS PARTAGES DES PARTENAIRES :

L'activité physique et sportive constitue pour les personnes souffrant d'obésité ou de surpoids, un excellent moyen de :

- pratiquer une activité physique régulière qui contribue à l'amélioration de leur condition physique et sportive, et au-delà, de leur santé ;
- valoriser l'image que ces personnes et leur entourage ont d'elles-mêmes ;
- réussir des performances compatibles avec leurs capacités ;
- se mesurer face à elles-mêmes ou à d'autres ;
- rencontrer d'autres personnes et créer ainsi du lien social ;
- s'inscrire dans un projet à la fois individuel et collectif ;
- trouver une source d'épanouissement personnel.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

La Ville s'engage à mettre à disposition à titre gracieux pour la conduite des activités selon le planning établi en annexe 1:

- un espace de pratique sportive
- une salle permettant la pratique sportive

Toutefois, le créneau ou l'équipement sportif peuvent, au cours de l'année, pour des raisons diverses (contraintes impératives) être modifiés.

La Ville s'engage à prendre en charge les adhésions herblinoises annuelles au dispositif proposé selon les modalités suivantes :

- première année de pratique : Prise en charge de l'intégralité de l'adhésion soit 100 €,
- deuxième année de pratique, 50 % de l'adhésion soit 50 €.

Le paiement de cette prise en charge sera adressé à l'EPGV suite à la réception des documents listés dans l'article 4.

Les éléments demandés ci-dessus devront être communiqués au service des sports de la ville de Saint-Herblain au plus tard fin septembre 2024.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Le Comité Départemental de l'Education Physique et de Gymnastique Volontaire de Loire Atlantique s'engage :

- Mettre en œuvre un minimum de 28 séances sur la saison sportive 2024/2025 par atelier à raison d'une séance hebdomadaire,
- Par un éducateur sportif qualifié,
- Sur justificatif de domicile pour tout pratiquant herblinois,
- Liste de présence des participants à l'activité,
- Bilan de l'exercice N-1.

Les activités seront interrompues durant les périodes de vacances scolaires.

Le Comité Départemental de l'Education Physique et de Gymnastique Volontaire de Loire Atlantique s'engage à respecter les règlements intérieurs relatifs à chaque équipement municipal mis à disposition.

ARTICLE 5 – BILAN ET EVALUATION DU PARTENARIAT :

Une réunion sera organisée entre les parties afin de dresser un bilan et procéder à une évaluation de l'action.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES :

Le Comité Départemental de l'Education Physique et de Gymnastique Volontaire de Loire Atlantique déclare être garanti au titre de sa responsabilité civile.

ARTICLE 7 – PROCEDURE MODIFICATIVE :

Les parties décideront d'un commun accord, d'apporter toute adaptation nécessaire, notamment quant à la réalisation des objectifs poursuivis, par voie d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 – RESILIATION :

La Ville dispose du pouvoir de résilier la présente convention aux motifs avérés tirés de l'intérêt communal, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec accusé de réception et après mise en demeure restée infructueuse dans le délai imparti.

En cas de cessation de l'activité en cours d'année ou de dénonciation de la convention, les parties s'obligent à un préavis de trois mois.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES :

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les parties conviennent de soumettre le différend au Tribunal Administratif.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour 2024/2025.

Elle prendra effet à compter de sa date de signature et s'achèvera au 30 juin 2025.

Fait à Saint-Herblain, le

Le Maire de Saint-Herblain,

**La présidente du Comité Départemental de
l'Education Physique et de Gymnastique
Volontaire de Loire Atlantique**

Bertrand AFFILÉ

Madame Annick AUDUREAU

ANNEXE 1

EQUIPEMENTS COMMUNAUX et CRÉNEAUX HORAIRES mis à disposition du

COMITE DEPARTEMENTAL D'EDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE LOIRE ATLANTIQUE

**pour la pratique de son activité sportive
durant la saison 2024/2025 :**

**Accès aux vestiaires 15 mn avant le début de
créneau et 15 mn après la fin de créneau.**

Jour	Début créneau	Fin créneau	Lieux
lundi	11:00	12:00	Vigneau-Salle d'Escrime
lundi	18:00	19:15	Vigneau-Salle d'Escrime
mercredi	18:00	19:15	Centre socio culturel du Sillon

